



Mairie de Lachy  
51120

Tel : 0326805897  
mairielachy@orange.fr

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du lâcher de truites**

Le Maire de la commune de Lachy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2212-1 et L. 2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-2 aliéna 1,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 modifié fixant les horaires d'ouverture des débits de boissons,  
Vu le demande de Monsieur Sébastien GOBY, demeurant 26 rue de la Reine Blanche à Lachy agissant en qualité de Président de l'association Pêche et Nature de Lachy, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du loto du téléthon, lequel aura lieu le samedi 5 mai 2018 à l'étang communal à Lachy

Considérant que cette manifestation correspond bien à la définition prévue par l'article L. 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sébastien GOBY, président de l'association Pêche et Nature de Lachy, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, lequel sera établi à l'étang communal à Lachy, le samedi 5 mai 2018 de 8h à 17h, à l'occasion de la manifestation publique dénommé « lâcher de truites »

**Article 2** : Cette autorisation est limitée à la mise en vente des seules boissons suivantes :

- **Boissons du 1<sup>er</sup> groupe** : (boissons sans alcool) : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirop, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe** : (boissons fermentées non distillées) : vin, bière ; cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritif à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer aux différentes prescriptions du code de la santé publique relatives notamment à la lutte contre l'alcoolisme.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le maire est chargé, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la notification le mardi 27 mars 2018  
Fait à Lachy, le mardi 27 mars 2018

Fait à Lachy le mardi 27 mars 2018  
Le Maire Antonio RIBEIRO

